



ARRETE SDIS N° GEC/RH/A/2026/0164 FIXANT LA LISTE
DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOI DES SOUS-
OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS –
SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté Pôle des Ressources/DAF/A/2021/451 du 12 août 2021 portant désignation de Monsieur Nicolas LACROIX à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Haute-Marne en date du 16 juin 2025 décidant d'organiser un concours professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SIS 67 ;

VU l'arrêté n° GEC/RH/A/2025/562/JC/MG du 24 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 9 février 2026 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Haute-Marne au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation. S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Haute-Marne consultable sur le site Internet www.sdis52.fr

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Chaumont, le 12 MARS 2026

Le président du conseil départemental,
président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Nicolas LACROIX

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliation : Affichage

ANNEXE :

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION SDIS 52_26**

DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU

LE 19 MARS 2026

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ANCEL	Alexis	166715
BAUDURET	Lucas	168004
BENOIST	Romuald	167040
BETTING	Valentin	166365
BOURGEOIS	Fabien	167641
FONTAINE	Lionel	167609
GILLY	Mickael	168060
HURION	Adrien	167126
ISSELIN	Alexis	167099
LE BIDEAU	Xavier	166714
MARCHAL	Sébastien	169304
MARIE DIT LACOUR	Sébastien	167868
PRENAT	Gregory	167545

Nombre de candidats : 13